



**Département des Pyrénées Orientales  
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

**Étaient présents** : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Laurence GOSSARD ; Michel FONVIEILLE ; Frédérique PARENT ; Franck SASOT ; André RIBAS ; Agnès MASBERNAT ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Jean FRADE ; Christelle DUBOIS ; Sandra PARRAGA ; René BAUS ; Muriel NIBAUEAU ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; Jean-Louis BOURDARIOS (jusqu'au point n° 6) ; Laurence de BESOMBES ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Cédrik PANIS ; Christian LLENSE ; Marie-José AMIGOU ; Marie-Dominique LEPRIEUR.

**Représentés** : Marie-Claude ALBA qui donne procuration à Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean BARTHÉLÉMY qui donne procuration à Alain GOT ; José VIÉGAS qui donne procuration à Laurence GOSSARD ; Magali ALCACES qui donne procuration à Marie-José AMIGOU

**Absent** : Guy CANAL ; Jean-Louis BOURDARIOS (à partir du point n° 7 jusqu'au point n° 11)

**Date convocation** : 5 avril 2018

**Nombre de membres**

(Afférents au Conseil Municipal	:	29
(En exercice	:	29
(Qui ont pris part aux délibérations	:	28
		27 du point n° 7 au point n° 11

**Madame Laurence GOSSARD est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018,

- **PREND ACTE** des subventions obtenues par la commune,

- **ADOpte, à la majorité des membres présents et représentés,** le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. section de fonctionnement.....	11 502 647,32 €
. section d'investissement.....	4 947 263,53 €

Soit un budget total de ..... 16 449 910,85 €

- **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les taux d'imposition communaux pour l'année 2018 :

. Taxe d'habitation.....	13,82 %
. Foncier bâti.....	22,94 %
. Foncier non bâti.....	62,04 %

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** l'achat, par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, pour le compte de la commune, de l'immeuble cadastré AT n° 208, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>, sis rue des Augustins à Saint-Laurent de la Salanque, appartenant aux Consorts BLANQUER, moyennant la somme (capital + frais de portage) de 119 377,50 € (cent dix neuf mille trois cent soixante dix sept euros et cinquante centimes).

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** dans le cadre de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée de l'immeuble cadastré AV n° 364, sis 31, rue Mirabeau à Saint-Laurent de la Salanque, de prolonger de cinq ans la durée de portage financier (de 2019 à 2023), portant ainsi le montant total de l'acquisition (capital + frais de portage) à 109 630 € (cent neuf mille six cent trente euros),



- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible pour le financement des actions de sensibilisation des jeunes aux risques routiers dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes des deux conventions à intervenir entre la commune et l'association Historial de la Grande Guerre pour le prêt, durant la période du 5 au 11 novembre 2018, des expositions « Economie, guerre totale » et « Père, Mère, enfant : la famille dans la Grande Guerre », dans le cadre des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale,

- **PREND ACTE,** des décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-014 du 17 avril 2014 et n° 2015-009 du 26 janvier 2015 relatives aux délégations consenties au Maire,

- **PREND ACTE,** de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention à intervenir entre la Fédération Française de Rugby et la commune pour la mise à disposition du stade Jo Maso et de ses équipements, dans le cadre du Championnat du Monde de Rugby des moins de 20 ans.